



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA VILLE D'ANGOULÈME - PARKING DU 279 RUE DE PÉRIGUEUX À ANGOULÈME

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2023-D-066

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 09 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions subdéléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la convention d'occupation précaire d'une partie du parking située 279 rue de Périgueux à Angoulême à la ville d'Angoulême pour ses besoins de stockage de matériels.

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit, pour une durée de un an à compter du 1^{er} mars 2023 et pourra être reconduit par voie d'avenant.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 24 MARS 2023
Publié ou notifié,
Le 24 MARS 2023

Gérard DEZIER